

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 juillet 2016

---

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3968)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CL34

présenté par  
M. Bompard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 4 de l'article 5 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, le mot : « cherchant » est remplacé par les mots : « pouvant chercher ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La complicité est un élément important dans les enquêtes terroristes, le préfet doit pouvoir prendre toute sanction permettant d'assurer au mieux l'ordre public.